



CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PERSONNES CANDIDATES

Exigences de base

- Pour être admissibles à une nomination à titre de juge de paix aux Territoires du Nord-Ouest, les personnes candidates doivent :
 - être âgées de 19 à 75 ans;
 - résider aux Territoires du Nord-Ouest depuis au moins six mois au moment de leur nomination;
 - avoir la citoyenneté canadienne;
 - posséder au moins dix années d'expérience professionnelle ou bénévole;
 - demander une vérification du casier judiciaire et fournir les résultats dans le cadre du processus de candidature.
- Après leur nomination, les juges de paix ne peuvent ni exercer la profession d'avocat aux Territoires du Nord-Ouest, ni occuper un emploi au sein du GTNO, ni exercer un autre emploi ou effectuer un travail bénévole qui serait incompatible avec leurs fonctions de juge de paix.

Excellence professionnelle

- L'excellence professionnelle est le principal critère d'évaluation des personnes souhaitant devenir juges de paix.
- Les personnes candidates doivent :
 - manifester un intérêt pour le rôle des tribunaux dans la société et pour les rôles respectifs de la magistrature et des autres intervenants du système judiciaire, ainsi qu'une volonté d'approfondir leurs connaissances à ce sujet;
 - jouir d'une excellente réputation au sein de la collectivité;
 - avoir la capacité d'écouter et de communiquer efficacement;
 - avoir la capacité de prendre des décisions avec impartialité et objectivité;
 - posséder de bonnes compétences en rédaction et en communication;
 - avoir la capacité de s'adapter à l'évolution des technologies, notamment aux audiences téléphoniques ou par vidéoconférence, aux télémandats et aux comparutions à distance;
 - avoir la capacité d'être de garde le soir et la fin de semaine, selon les besoins liés à certaines fonctions.
- Un diplôme d'études postsecondaires ou un diplôme en droit constitue un atout, mais n'est pas obligatoire.

Connaissance des réalités communautaires

- Les personnes candidates doivent :
 - afficher un engagement manifeste à l'égard du service public;
 - avoir conscience des enjeux sociaux à l'origine des affaires dont sont saisis les juges de paix et s'y intéresser;
 - être sensibles aux enjeux liés à la diversité culturelle et ethnique, notamment aux intérêts des peuples autochtones et aux réalités des collectivités dont ils sont issus;
 - avoir vécu et travaillé dans des collectivités du Nord et avoir des liens avec les Territoires du Nord-Ouest.

Qualités personnelles

- Les personnes candidates doivent :
 - être capables d'écouter et de garder l'esprit ouvert pendant l'examen des différents points de vue;
 - reconnaître et respecter la dignité fondamentale de toute personne, quelle que soit sa situation;
 - faire preuve de courtoisie, de patience et de considération, ainsi que de compassion et d'empathie envers autrui;
 - faire preuve de courage moral et d'un sens aigu de l'éthique;
 - être capables de prendre des décisions en temps opportun et de faire preuve de discernement tout en travaillant de manière autonome;
 - être ponctuelles, organisées et avoir des habitudes de travail rigoureuses et constantes;
 - être reconnues pour leur intégrité et leur impartialité;
 - agir sans prétention ni tendances autoritaires;
 - être capables de composer avec l'isolement social.

Représentativité démographique

Le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature reconnaît la nécessité de disposer d'un effectif de juges de paix représentatif de la population servie.